

A grayscale portrait of a man with short hair and a mustache, wearing a suit and tie. The portrait is semi-transparent and serves as the background for the text.

Présentation du directeur...

Monsieur Thierry Bürgisser

Directeur d'école primaire

Etablissement de Bulle-La Léchère

thierry.buergisser@edufr.ch

026/919.49.51

Site internet : <https://ecole-primaire-lechere.ch/>

...et de l'adjoint de direction

M. Samay Somkhith

026/919.49.64

samay.somkhith@edufr.ch



▀ L'objectif

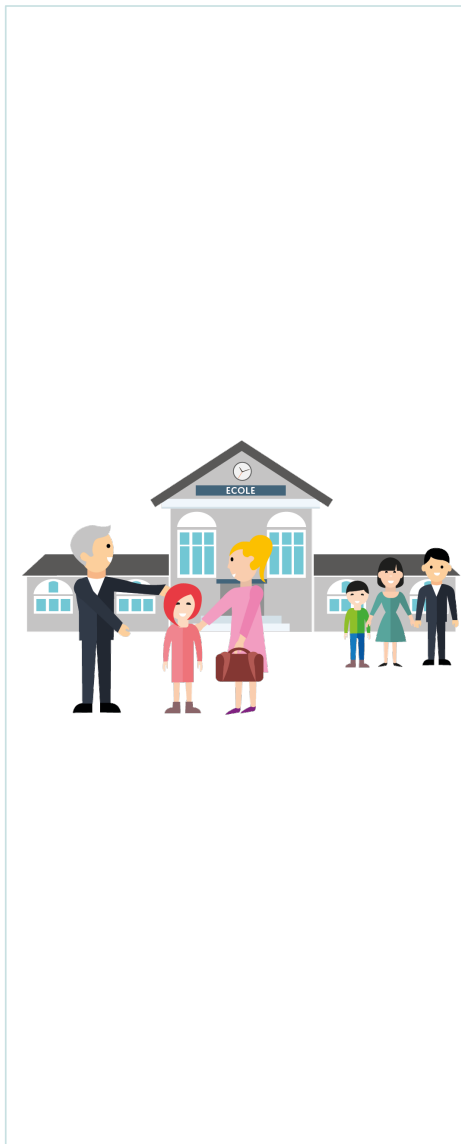
Clarifier le rôle de **parent(s) d'élève(s)** afin de renforcer la collaboration école-famille



Au menu

- Collaboration école-parents
- Communication école-parents
- Obligations des élèves
- Jours « Joker » et congés spéciaux
- Mesures éducatives
- Travailleur social scolaire (TSS)





Collaboration école-parents

- Les parents sont les premiers responsables de l'éducation de leur enfant.
- L'école et les parents collaborent pour accompagner l'enfant dans ses apprentissages et son développement.



Collaboration école-parents

- Les parents encouragent et soutiennent leur enfant dans ses apprentissages.
- Ils veillent à sa présence à l'école et au respect des horaires.
- Ils rappellent l'importance des règles de l'établissement.
- En 1H, cela signifie surtout accompagner progressivement l'enfant vers l'autonomie et les habitudes scolaires.



Communication école-parents

- La communication passe en priorité par l'enseignant·e de votre enfant.
- Merci de respecter les horaires et les modalités de communication transmis par l'enseignant·e.
- En cas de question ou de difficulté, privilégier d'abord un échange avec l'enseignant·e avant de contacter la direction.



Communication école-parents

- Klapp est une application qui permet de faciliter la communication entre l'école et les parents.
- En principe, on utilise **KLAPP** pour des **aspects organisationnels ou prise de rendez-vous.**
- Les aspects pédagogiques et soucis comportementaux sont traités par téléphone ou en entretien.



Obligations des élèves

- En 1H, votre enfant apprend à :
 - fréquenter régulièrement l'école et participer aux activités ;
 - écouter et suivre les consignes des adultes ;
 - respecter les autres enfants et les adultes ;
 - adopter une tenue adaptée à l'école ;
 - connaître et respecter les règles de vie de la classe et de l'établissement.



Jours « joker » et congés spéciaux

- Les **jours « joker »** sont **gérés UNIQUEMENT** par les **enseignants**.
 - Délai : **une semaine à l'avance**.
- Pour les événements particuliers (Baptême, mariage, anniversaire, regroupement familial, fêtes religieuses, etc.) merci d'adresser votre demande via le formulaire à l'adresse :
samay.somkhit@edufr.ch
 - Délai : sauf événement imprévisible, **trois semaines à l'avance**.



Interdictions

- **L'utilisation des appareils électroniques est interdite** durant le temps scolaire, sauf autorisation de l'enseignant-e ou de l'établissement. **Sinon, ils sont éteints et déposés au fond du sac ou chez l'enseignant.**
- Pour les enfants de 1H : l'objectif est que l'enfant puisse vivre pleinement le temps scolaire sans téléphone, montre connectée ou autre appareil permettant de communiquer, de capter ou de reproduire des sons ou des images.



Mesures éducatives

L'enseignant·e prend les mesures éducatives appropriées lorsque le comportement d'un élève ne respecte pas les règles.

Selon la situation, il peut notamment être demandé à l'enfant de :

- réparer un dommage ;
- réaliser une tâche éducative ;
- être momentanément accueilli dans une autre classe.

Les mesures éducatives peuvent être cumulées et ne font l'objet d'aucune réclamation ni voie de recours.

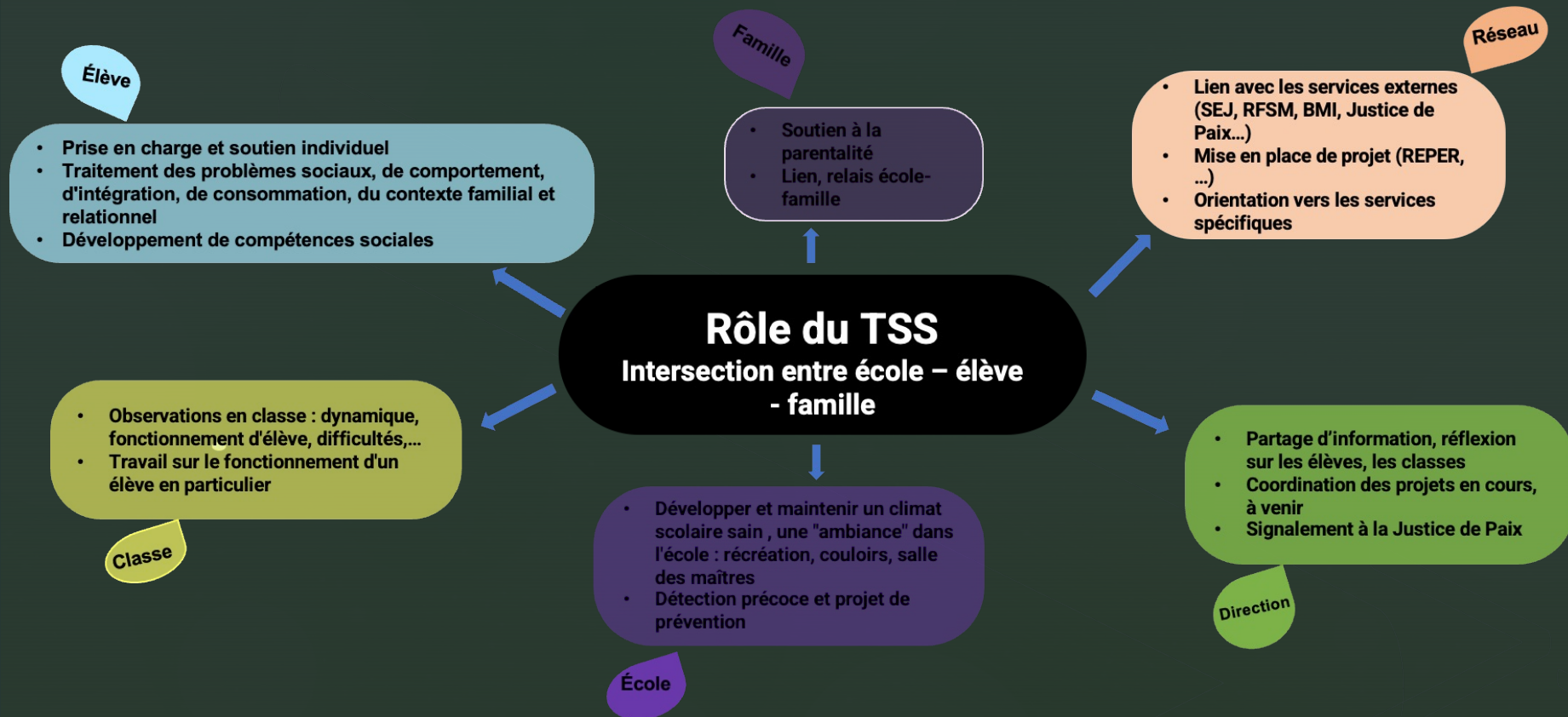
En 1H, l'objectif est aussi d'aider l'enfant à comprendre les règles, à réparer et à apprendre à vivre avec les autres.

Travailleur social en milieu scolaire (TSS)

Monsieur Guy Barras
Travailleur social en milieu scolaire
Etablissement de Bulle-La Léchère
guy.barras@edufr.ch
026/919.49.56



Travailleur social en milieu scolaire (TSS)





Merci de votre attention.